

Rétrocession de terrains à la Commune de Champoux et à la Copropriété les Pépinières, rue Tristan Bernard à Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon envisage de céder différents terrains ne présentant pas d'utilité publique :

Sur le territoire de la commune de Champoux :

La Ville de Besançon est propriétaire d'une parcelle boisée cadastrée section A n° 248, d'une contenance de 19 a 15 ca, située sur le territoire de la commune de Champoux (secteur de Marchaux). Désirant acquérir cette propriété, la commune de Champoux a sollicité la Ville. Eloignée de Besançon et à l'état de friche, cette parcelle n'est d'aucune utilité. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé de céder ce bien à la Commune de Champoux au prix fixé par le service des Domaines, soit 6 000 F (six mille francs).

Cette propriété n'étant pas valorisée à l'inventaire, il convient d'enregistrer cette opération par les écritures budgétaires suivantes :

Imputation budgétaire		Recettes Fonctionnement	Dépenses Fonctionnement	Recettes Investissement	Dépenses Investissement
92.824/775.501.30100	Produit de la vente	6 000,00 F			
914/19.501.20200	Différence sur réalisation (positive)			6 000,00 F	
934/676.501.20200	Différence sur réalisation (positive)		6 000,00 F		
Totaux		6 000,00 F	6 000,00 F	6 000,00 F	0,00 F

Rue Tristan Bernard :

Par acte du 27 janvier 1964, la copropriété «Les Pépinières», site rue Tristan Bernard, cédait gratuitement à la Ville de Besançon une parcelle de terrain cadastrée section CL n° 312, d'une contenance de 12 a 50 ca, pour la réalisation d'une école maternelle.

Ce projet n'ayant pas été réalisé et n'étant plus prévu dans la programmation des équipements, la copropriété a sollicité la Ville afin qu'elle lui rétrocède ce bien.

Un accord est intervenu sur les bases suivantes : la Ville de Besançon cède gratuitement ce terrain à la copropriété «Les Pépinières» qui s'engage à le maintenir en espaces verts. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Cette propriété, enregistrée sous le numéro d'inventaire BAT.P32801 est inscrite au bilan comptable pour un montant de 1 F. Cette opération doit être inscrite au budget par les écritures suivantes :

Imputation budgétaire		Recettes Fonction- nement	Dépenses Fonction- nement	Recettes Investis- sment	Dépenses Investis- sment
934.675.501.20200	Valeur comptable de l'immobilisation		1,00 F		
914.2111.501.20200	Valeur comptable de l'immobilisation			1,00 F	
914.19.501.20200	Différence sur réalisation (négative)				1,00 F
934.776.501.20200	Différence sur réalisation (négative)	1,00 F			
Totaux		1,00 F	1,00 F	1,00 F	1,00 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser les cessions à la Commune de Champoux et à la copropriété «Les Pépinières» rue Tristan Bernard,

- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,

- ouvrir en recettes et en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits sus-mentionnés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.